



Arrêté N°2022_67 du 21/06/2022

**ARRETE MUNICIPAL
Portant Réglementation de la Circulation**

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation,

Considérant la demande de Mme Sabrina LOYAL en date du 07 avril 2022, responsable des manifestations, afin d'organiser un spectacle de marionnettes « La Reine des Neiges » sur la place de l'Aire à Durfort et St Martin de Sossenac,

ARRETE

Article 1 : La Place de l'Aire sera dévolue à la tenue d'un spectacle de marionnettes, organisé par Mme Sabrina LOYAL, du dimanche 14 août à partir de 07heures jusqu'au lundi 15 août 2022 à 21heures, pour représentations d'un marionnettiste ces deux jours précités.

Article 2 : L'organisateur veillera au respect des règles d'assurance professionnelle pour exercice de cette activité, ainsi que des règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée Place de l'Aire aux dates et horaires précités.

Article 4 : Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 5 : Le Maire, l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, la Brigade de Gendarmerie de Quissac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur dès publication.

Le Maire,

Robert CONDOMINES

